



## Ordre du jour

### Conseil Municipal du 8 février 2021

dans le cadre de la loi sur l'Etat d'urgence sanitaire

1. **Appel Nominal**
2. **Désignation du secrétaire de séance**
3. **Approbation du procès-verbal - compte-rendu de la séance du 26 novembre 2020**
4. **Approbation du procès-verbal - compte-rendu de la séance du 17 décembre 2020**
5. **Urbanisme – Patrimoine communal – Crèche les "Loups de Mer" - 9 avenue Roger Salengro à Châtenay Malabry - Constat de la désaffectation et déclassement**

La Ville du Plessis-Robinson est propriétaire d'un bâtiment à usage de crèche «les Loups de Mer» sis 9 rue Roger Salengro à Châtenay-Malabry pour l'avoir récupéré à la fin des années 90 par suite de la cessation d'activité d'une association de crèche privée dénommée Espace Croq'pom.

Le transfert notamment de ces 30 berceaux a permis d'ouvrir la seconde unité de la crèche des Petits Mousles située rue de la Côte Sainte Catherine, structure neuve, moderne, plus adaptée à l'accueil des enfants.

Après avoir proposé à la ville de Châtenay-Malabry de lui céder cet équipement de petite enfance et après réflexion, celle-ci n'a pas souhaité une suite favorable.

S'agissant d'un bâtiment aménagé et affecté au public, il convient de constater la désaffectation dudit bien et de prononcer son déclassement afin de les sortir du domaine public de la Ville.

Il est donc demandé au Conseil Municipal, de constater sa désaffectation et de prononcer son déclassement.

6. **Activités économiques - Aménagement du tramway T10 - Commission d'indemnisation amiable Désignation des représentants – Approbation**

Le Tramway T10 reliera La Croix de Berny (Antony) à la Place du Garde (Clamart), desservant également les villes de Châtenay-Malabry et du Plessis-Robinson.

À l'horizon 2023, cette nouvelle ligne permettra de renforcer l'offre de transport dans le sud des Hauts de-Seine et d'accompagner les projets urbains de ce secteur en plein développement. Elle offrira des correspondances avec le Tram T6 ainsi qu'avec le RER B et le Bus TVM à La Croix de Berny.

Les aménagements urbains et paysagers que le projet entraîne permettront un partage plus équilibré des circulations et valoriseront l'espace public.

Avec l'arrivée de ce tramway, l'environnement urbain du secteur va profiter d'un nouvel élan : rénovation des voiries, trottoirs élargis et plantés, création d'itinéraires cyclables... Le tram T10

donnera une impulsion nouvelle au territoire, offrant à ses habitants et salariés un cadre de vie renouvelé et apaisé.

Le Département des Hauts-de-Seine et Ile-de-France Mobilités qui assurent conjointement la co-maîtrise d'ouvrage se sont de nouveau rapprochés, à l'ouverture de ces nouveaux mandats, des collectivités concernées afin de les accompagner dans les travaux entrepris.

Le Département des Hauts-de-Seine a approuvé par commission permanente du 10 juillet 2017, la création d'une commission d'indemnisation amiable chargée d'instruire les demandes transmises par les commerçants ou activités riveraines qui pourraient subir potentiellement un préjudice du fait des travaux.

Cette commission d'indemnisation est nécessaire au maintien pérenne de la vie économique locale qui reste une des préoccupations municipales majeure.

Compte tenu du renouvellement du Conseil Municipal, il convient donc aujourd'hui de désigner, à nouveau, les deux élus de notre collectivité, un membre titulaire et un membre suppléant, amenés à représenter la Ville au sein de cette commission. Ces deux conseillers municipaux auront, au même titre que les années précédentes, une voix consultative pour le compte de la Ville du Plessis-Robinson.

#### **7. Enseignement - Frais de scolarité - Convention financière à intervenir avec certaines communes Approbation et autorisation de signer**

Rappel : la scolarité est assurée dans l'école de la commune de résidence. Dans les communes qui disposent de plusieurs écoles publiques, le maire procède à une sectorisation de celle-ci. Les élèves sont alors inscrits dans l'école du secteur dont ils dépendent. Toutefois, différentes dérogations sont possibles, par exemple lorsque les obligations professionnelles des deux parents se situent hors commune de résidence ou si le mode de garde est plus adapté.

En contrepartie, le principe est que les villes prennent en charge les dépenses de fonctionnement de cette scolarité (à l'exclusion de celles relatives aux activités périscolaires) en se mettant d'accord sur le montant. Ce dernier pouvant varier en fonction du nombre d'enfants accueillis dans chaque commune.

Les communes concernées sont les suivantes : ANTONY, BOULOGNE-BILLANCOURT, CHATILLON, CLAMART, IGNY, ISSY-LES-MOULINEAUX, JOUY-EN-JOSAS, MASSY, MEUDON, PARIS 14ème, Paris 15ème, SCEAUX, SÈVRES, VÉLIZY-VILLACOUBLAY et VERRIÈRES-LE-BUISSON.

Il est donc demandé au Conseil d'approuver les conventions à intervenir avec les communes ci-dessus évoquées et d'autoriser Monsieur le Maire à les signer.

#### **8. Personnel municipal - Création de l'emploi de responsable du service de la Petite Enfance Approbation**

Le secteur de la Petite Enfance dans la ville du Plessis-Robinson revêt une grande importance aussi, afin de continuer à proposer un service de qualité auprès des Robinsonnais, il est nécessaire de créer l'emploi de responsable du service de la Petite Enfance.

Le responsable du service Petite Enfance a pour mission d'harmoniser les pratiques menées entre les établissements d'accueil des jeunes enfants, de manager les différents acteurs et de

poursuivre la politique active de la collectivité dans ce secteur, sous l'autorité directe du DGAS du pôle culture et cohésion sociale.

A ce titre, il sera notamment chargé de :

- Organiser et mettre en œuvre la politique petite enfance municipale notamment en assistant et en conseillant les élus, en évaluant les demandes et attentes des familles, en mettant en œuvre les orientations municipales en plan d'action, en alertant la municipalité des risques techniques et juridiques et en gérant, en collaboration, les commissions d'admission en crèche,
- Manager de manière opérationnel les équipements et piloter les équipes de responsables des établissements en définissant le projet global d'établissement, en animant la réunion de coordination inter équipements, en contrôlant l'activité des services et en veillant à la qualité du service rendu, en accompagnant les responsables d'établissements et en repérant et en régulant les éventuels conflits,
- Gérer des dossiers dans le domaine des ressources humaines, notamment en définissant les besoins du service et les compétences, en gérant le recrutement et la formation du personnel, en évaluant les responsables des différents établissements, en animant des formations et en mettant en place des réunions d'informations,
- Gérer des dossiers administratifs, techniques et financiers, notamment en participant à l'élaboration des budgets des établissements et en vérifiant leurs bonnes exécutions, en préparant les documents CAF relatifs à la prestation de service, en assurant le suivi des recettes, en définissant les besoins matériels et les besoins de travaux, en assurant le suivi des marchés publics du secteur, en contrôlant et en suivant les réservations des places dans les structures privées et en assurant le suivi et la synthèse des indicateurs du service petite enfance,

Cet emploi devra être pourvu prioritairement par un fonctionnaire territorial. A défaut de candidature répondant au profil requis, le recrutement d'un agent contractuel s'imposera, en vertu des dispositions de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 et sa rémunération sera calculée en référence à un grade du cadre d'emploi des attachés territoriaux, sur la base de l'indice de rémunération 565, augmentée du régime indemnitaire applicable aux fonctionnaires territoriaux de la filière administrative.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver la création d'un emploi d'Attaché afin de recruter un responsable du service de la Petite Enfance et d'autoriser le Maire à signer tous documents s'y rapportant, le niveau de recrutement étant BAC +3, avec un diplôme général, spécialisé dans le domaine de l'enfance ou dans le domaine sanitaire, disposant d'une expérience pratique de gestion des ressources humaines, de rémunération, celui précisé ci-dessus, la nature des fonctions ayant été rappelé ci-après.

#### **9. Personnel municipal – Modification du tableau des effectifs du personnel permanent** **Approbation**

Il est proposé au conseil municipal, d'actualiser le tableau des effectifs du personnel permanent, ainsi qu'il suit :

- Création d'un poste de Rédacteur à temps complet et d'un poste de Brigadier-chef principal à temps complet pour faire face à des recrutements à venir,
- Suppression d'un poste de Rédacteur principal de 1ère classe à temps complet, de 2 postes d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet, de 2 postes d'adjoint

administratif principal de 2ème classe à temps complet, de 5 postes d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet, de 4 postes d'adjoint technique à temps complet, de 2 postes d'ATSEM principal de 2ème classe à temps complet, d'un poste d'agent social principal de 2ème classe à temps complet, d'un poste d'adjoint du patrimoine principal de 2ème classe à temps complet, d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe à temps complet, d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à temps complet, d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à temps non complet 9 heures, d'un poste d'adjoint d'animation principal de 2ème classe à temps complet et de 4 postes d'adjoint d'animation à temps complet permettant de résorber l'écart entre les emplois budgétés et les emplois pourvus.

#### **10. Mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) : L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) et le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) pour les ingénieurs – Approbation**

Le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 a instauré dans la fonction publique de l'Etat un nouveau régime indemnitaire, pour certains cadres d'emplois : le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement professionnel (RIFSEEP).

Il a vocation à remplacer les régimes indemnitaires existants pour certaines filières dont : la PFR qui n'a plus de base légale depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, l'I.A.T., l'IEMP, l'IFTS, l'IFR, l'ISS....

Ce nouveau régime indemnitaire est transposable à la fonction publique territoriale en application des principes :

- De libre administration des collectivités territoriales, celles-ci sont libres d'instituer un régime indemnitaire et en particulier ce nouveau dispositif,
- De parité, sur le fondement de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26/01/1984 qui dispose que l'organe délibérant de la collectivité fixe le régime indemnitaire dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'Etat.

Le décret sus visé établit les équivalences avec la fonction publique de l'Etat entre les corps et les cadres d'emplois de la fonction publique territoriale dans chaque filière.

Le RIFSEEP est potentiellement composé de 2 éléments :

- D'une indemnité versée mensuellement : l'indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise (I.F.S.E),
- D'une part variable et facultative : le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

*A noter qu'en l'état actuel, un certain nombre de textes réglementaires n'ont toujours pas été publiés mais les collectivités qui maintiennent un régime indemnitaire doivent toutefois appliquer le nouveau dispositif « dans un délai raisonnable » pour les cadres d'emplois dont les textes sont parus.*

Aussi la présente délibération a pour objet :

- De fixer un principe général d'attribution du régime indemnitaire sur le même schéma pour tous les cadres d'emplois concernés et entrera en vigueur progressivement au fur et à mesure de la publication des textes,
- De Mettre en application le nouveau dispositif R.I.F.S.E.E.P pour les cadres d'emplois **dont les textes sont parus.**

Les nouveaux cadres d'emplois éligibles sont les suivants :

- ✓ Ingénieur en chef (A)
- ✓ Ingénieur (A)

Il est donc demandé au Conseil municipal :

- D'approuver la présente délibération permettant d'instaurer le nouveau dispositif du régime indemnitaire : Le R.I.F.S.E.E.P. pour le cadre d'emplois concerné,
- De prévoir la possibilité du maintien à titre individuel, aux fonctionnaires concernés, de leur montant antérieur en application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes y afférents.
- De décider que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence.
- De prévoir que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

#### **11. Personnel municipal - Attribution du régime indemnitaire pour le cadre d'emploi des gardes champêtre – Approbation**

Dans la perspective de recruter éventuellement un garde champêtre au sein de la Brigade de l'Environnement, la Collectivité doit délibérer pour l'attribution du régime indemnitaire applicable au cadre d'emploi des gardes champêtres.

Les agents titulaires et stagiaires peuvent percevoir un régime indemnitaire composé de l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) et d'une indemnité spéciale de fonction.

Une indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS) peut être attribuée selon les critères des 25 heures mensuelles autorisées, mais qui peuvent être dépassées en fonction d'une augmentation de l'activité de la Collectivité.

L'attribution individuelle, liée aux travaux supplémentaires de ces agents, s'effectuera, en fonction du service fait.

## **12. Personnel municipal - Contrat d'Assurances statutaires – Approbation**

Par délibération en date du 7 novembre 2017, il a été décidé d'adhérer au contrat d'assurance des risques statutaires passé par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne de la région d'Ile de France, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics locaux.

La Ville a conclu une convention avec le CIG le 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour la souscription de l'assurance des risques statutaires auprès de la Compagnie CNP ASSURANCES en partenariat avec SOFAXIS, et dont l'échéance est prévue au 31 décembre 2021.

Il est rappelé que l'adhésion au CIG permet à la Ville d'obtenir de meilleures conditions financières concernant les garanties et les remboursements, ainsi que de bénéficier de l'ensemble des services associés qui sont proposés par l'assureur.

Cette assurance concerne l'ensemble des agents permanents de la collectivité (agents titulaires et stagiaires), et a pour objet de garantir le remboursement des risques suivants : accidents du travail, maladies professionnelles et mi-temps thérapeutique.

La Ville souhaite s'inscrire dans la nouvelle convention avec le CIG à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 en vue d'une souscription à l'assurance des risques statutaires pour une durée de 4 ans, au terme de la mise en concurrence.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la mise en concurrence organisée par le CIG de la Petite Couronne.

## **13. Finances communales - Indemnité représentative de logement versée aux instituteurs - Année 2020 – Approbation**

Par courrier du 06 janvier 2021, Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine nous informe que le comité des finances locales a réparti les crédits de la DSI et a fixé le montant unitaire national de la dotation à 2808 € pour les deux parts correspondants aux catégories d'instituteurs logés ou ayant droit à l'indemnité représentative de logement. Ainsi le montant unitaire reste identique à l'année précédente.

Il est donc proposé au Conseil Municipal le taux de 216,50 € mensuel.

## **14. Personnel Municipal - Affaires juridiques - Liste des emplois et conditions d'occupation des logements de fonction – Approbation**

Lors de sa séance du 26 novembre 2020, le conseil municipal a approuvé en dernier lieu la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué.

Il est aujourd'hui nécessaire d'actualiser cette liste, en particulier pour tenir compte des adresses effectives des logements occupés par les employés communaux logés pour des raisons de service.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la présente délibération et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents se rapportant à la présente.

## 15. Questions diverses

## 16. Décisions

Numéro de décision	Intitulé	Signature du Maire	Envoi Préf.
DECISION 2020-063 - URBANISME	Approuvant l'Avenant n° 1 à la convention de financement relative à l'enfouissement des lignes à très haute tension à intervenir avec le Département des Hauts-de-Seine	2/12/2020	18/12/2020
DECISION 2020 - 064 - PCCSS - ASSOCIATIONS - Convention	Approuvant la convention de résidence à intervenir entre l'«Association Du Faisant» et la Ville du Plessis-Robinson	15/12/2020	15/12/2020
DECISION 2020-065 - DAJAG-MP	ACTE ANNULE SANS SUITE		
DECISION 2020 - 066 FINANCES – PRET-RELAIS	Approuvant le contrat de prêt-relais de 10.000.000€ auprès de la Caisse d'Epargne Ile-de-France	14/12/2020	14/12/2020
DECISION 2020 - 067 FINANCES – PRET-RELAIS	Approuvant le contrat de prêt-relais de 10.000.000 €, auprès de LA BANQUE POSTALE	14/12/2020	14/12/2020
DECISION 2020-068 - DAJAG-MP	Approuvant la modification n°1 au marché n°2018-037 relatif à l'assistance technique, économique et administrative à la maîtrise d'ouvrage pour les opérations d'éclairage public, de signalisation lumineuse tricolore et pour des opérations sur les réseaux communaux du Plessis-Robinson	11/12/2020	11/12/2020
DECISION 2020-069 - PCCS-PREVENTION de la délinquance – Subventions	Autorisant Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès du Conseil Départemental des Hauts-de-Seine pour l'année 2021	29/12/2020	30/12/2020
DECISION 2020-070 - PCCS-PREVENTION – Subventions	Autorisant Monsieur le Maire à solliciter des subventions FIPD pour l'année 2021	29/12/2020	30/12/2020
DECISION 2020-071 - PCS - JEUNESSE	Approuvant les tarifs des activités du service jeunesse pour les vacances de Noël 2020	29/12/2020	30/12/2020
DECISION 2020-072 - PVC-ENFANCE	Approuvant la convention de partenariat entre la ville du Plessis-Robinson et l'organisme I.F.A.C	29/12/2020	30/12/2020
DECISION 2020-073 - DAJAG - AVOCAT	Désignation d'un avocat pour assurer la défense des intérêts de la Ville	05/01/2021	05/01/2021
DECISION 2020-074 - MP	Acceptant la modification n° 1 au marché n° 2019-007 relatif à la	18/12/2020	18/12/2020

	fourniture, la pose et ou la maintenance d'équipement et de matériel pour le dispositif de vidéoprotection urbaine de la Ville du Plessis-Robinson - LOT 2		
DECISION 2020-075- URBANISME	Approuvant la convention d'occupation précaire du bien sis 19 avenue Descartes et 3 avenue Denis Papin au Plessis- Robinson, à intervenir avec la société BIR	18/12/2020	21/12/2020
DECISION 2020-076	Approuvant la convention à intervenir entre le Collège Claude Nicolas LEDOUX et la Ville du Plessis-Robinson pour la location d'installations sportives	29/12/2020	30/12/2020
DECISION 2020-077	Approuvant la convention à intervenir entre l'association "Préparation aux activités physiques et Professionnelles" et la Ville du Plessis-Robinson pour la location d'installations sportives	29/12/2020	30/12/2020
DECISION 2020-078	ACTE ANNULE SANS SUITE		
DECISION 2020-079	Approuvant la convention à intervenir entre le Collège Romain ROLLAND et la Ville du Plessis-Robinson pour la location d'installations sportives	29/12/2020	30/12/2020